

Sur proposition de Mgr. de Rimouski, il est résolu :

“ Que ce comité adopte le premier rapport du bureau des examinateurs des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles ; mais qu'il soit donné instruction au dit bureau d'examiner à l'avenir les candidats sur toutes les matières dont l'enseignement est exigé dans les écoles des différents degrés.”

Sur proposition de Mgr. l'Archevêque de Québec, il est résolu :

“ Qu'une indemnité de dix piastres par jour, outre leurs frais de voyage, soit accordée aux membres de la commission d'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles et à leur secrétaire, et que cette indemnité soit prélevée partie sur les dépôts des aspirants, partie sur les contingents du Département de l'Instruction publique.”

M. le Surintendant donne lecture du rapport suivant :

“ Le soussigné, chargé de préparer les tableaux relatifs à la subdivision de quelques-uns des districts d'inspection actuels, a l'honneur d'exposer :

“ Qu'à sa séance du 11 octobre dernier, ce comité a décidé :

“ 1^o Que le nombre des inspecteurs d'écoles catholiques serait, de 25 qu'il était alors, porté à 30 ;

“ 2^o Que chaque visite scolaire faite par un inspecteur durerait au moins deux heures pour une école élémentaire et trois heures pour une école modèle ou une académie ;

“ 3^o Qu'aucun inspecteur n'aurait plus de cent écoles à visiter par an ;

“ 4^o Et qu'enfin le traitement de chacun de ces fonctionnaires serait réalisé, partie en une somme fixe et partie à raison de \$ par visite scolaire réellement faite, à proportion du nombre de milles parcourus pour telle visite, et selon que le parcours aurait été fait par voie ferrée, par bateau à vapeur ou autrement, l'inspecteur devant faire rapport au Département sur chaque point par affirmation solennelle.

“ Dans sa dernière session, la législature a élevé le chapitre du budget concernant les traitements des inspecteurs d'écoles de \$25,500 à \$30,000, ce qui donne une augmentation de \$4,500, dont \$3,867.46 devront aller aux traitements des inspecteurs d'écoles catholiques, et la balance, c'est-à-dire \$632.54, sera applicable aux traitements des inspecteurs d'écoles protestantes.

“ La somme mise à la disposition du Département pour le service des inspecteurs permet de porter le nombre des inspecteurs d'écoles catholiques à trente, en conformité de la décision de ce comité.

“ Parmi les districts d'inspection dont le soussigné croit devoir recommander la subdivision, tant à cause des distances à parcourir pour faire la visite scolaire qu'en raison du grand nombre d'écoles qu'on y compte, figurent les suivants :

Nom des Inspecteurs	Circonscription du district d'inspection							Total des écoles	Total des élèves	Traitements annuels
		Ecoles élémentaires	Ecoles modèles	Académies	Ecoles dissidentes	Ecoles indépendantes	Collèges			
MM. Alexander	Co. de Drummond et d'Arthabaska, et les écoles catholiques de Chester, Tingwick, Kingsey et Durham.	208	13	1	24	—	2	248	10540	\$1000
Hubert	Comtés de St. Maurice, Maskinongé et Champlain.....	156	10	—	3	10	3	184	10760	\$50
Béland.....	Comtés de Beauce et Lotbinière.....	137	9	—	3	1	—	158	7092	800
McMahon.....	Comtés de Jacques-Cartier, Hochelaga, Vaudreuil et Soulanges, et population catholique de Montréal.	111	23	20	22	90	6	282	38075	1000
Stenson	Ecoles catholiques des comtés de Wolfe, Richmond et Compton, et de la ville électorale de Sherbrooke.	186	5	1	16	3	1	212	7985	1000
Pilon.....	Comtés de Laval, Terrebonne, Deux-Montagnes et partie d'Argenteuil.....	131	8	9	9	3	4	166	8925	\$00

“ Ces districts comprennent le chiffre d'écoles indiqué par les tableaux annexés aux présentes. Les districts à former comprendraient les localités et le nombre d'écoles aussi indiqués sur ces mêmes tableaux.

“ En y jetant les yeux, on trouvera que les districts ainsi subdivisés sont encore très-étendus, et comprendront un nombre d'écoles assez considérable, tandis que chacun des nouveaux districts se composera de plus de cent écoles.

“ Le Département aurait en mains des fonds suffisants pour faire face aux dépenses que nécessiterait la nomination de nouveaux inspecteurs, en rétribuant les services de ces derniers comme suit, savoir :

“ Quatre nouveaux inspecteurs à \$800 comme traitement fixe, \$3,200 ; et sur ce salaire le Surintendant retiendrait \$2.50 pour chaque école que l'inspecteur n'aurait pas visitée. Resterait maintenant à déterminer le chiffre du traitement respectif des inspecteurs à nommer en remplacement de MM. Hubert et Caron. Je proposerais qu'il fût pareillement fixé à \$800 par année, avec la même condition concernant la visite des écoles.

“ Quant aux traitements des inspecteurs actuellement en exercice, ils ont été fixés en vertu d'ordres en conseil, et je ne pense pas qu'il serait juste de rien changer à leur mode de paiement. Tout changement à cet égard exigerait, en effet, la révocation des ordres en conseil antérieurs, même de ceux qui ont été passés avant la Confédération et qui forment le plus grand nombre.

“ Les inspecteurs maintenant en exercice continueraient

de recevoir les mêmes traitements et d'après le même mode qu'ils les ont reçus jusqu'à ce jour.

“ Si le traitement des deux inspecteurs qui doivent remplacer MM. Caron et Hubert était fixé à \$800 chacun, le Département se trouverait avoir en mains une somme de \$50, différence entre le chiffre des nouveaux traitements et celui des anciens (M. Caron recevant \$800 et M. Hubert \$850 par an).

“ Cette somme ajoutée à celle de \$667.46, si le traitement des autres inspecteurs ne doit pas dépasser \$800, formerait celle de \$717.46 dont le comité pourrait disposer pour faire faire des visites scolaires spéciales. Ou bien, et c'est ce que je désire recommander, on augmenterait de \$50 le salaire de l'inspecteur Lucier, de \$50 celui de l'inspecteur Bégin, de \$100 celui de l'inspecteur Savard et de \$100 celui de l'inspecteur Tremblay, à la condition stipulée pour les inspecteurs des nouveaux districts concernant la visite des écoles, c'est-à-dire qu'une retenue de \$2.50 sera faite sur leur salaire pour chaque école qu'ils n'auront pas visitée.

“ En conséquence, le soussigné demande la formation des districts d'inspection mentionnés aux tableaux ci-joints, et exprime le vœu qu'il plaise à cet honorable comité de recommander cette mesure au gouvernement.

“ Le tout humblement soumis.
GÉRON OUMET, Surintendant.

“ Québec, 10 octobre 1877.